

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-1014 du 27/07/2022

Arrêté du 18 juillet 2022

ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION À LA RETRAITE D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation encadrement supérieur et talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte admission à la retraite d'une administratrice des Finances publiques.

Date d'application : 01/11/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION À LA RETRAITE D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES...3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT ADMISSION À LA RETRAITE D'UNE ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES



*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ

portant admission à la retraite d'une administratrice des Finances publiques

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, EN CHARGE DES COMPTES PUBLICS,

Vu le [code général de la Fonction publique](#) ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment les articles L4 (1^o) et L24 I (1^o) ;

Vu la demande de l'intéressée ;

ARRÊTE :

Article premier

M^{me} Laurence MERON (née GRELARD), administratrice des Finances publiques, 5^e échelon, détachée dans l'emploi de chef de service comptable de 1^{ère} catégorie et affectée en qualité de responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er}, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2

Le Directeur général des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 18 JUILLET 2022

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINTE À LA DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756